



ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DU VERNET

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire : 2018 / 2019

L'accueil périscolaire est un service communal conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier.

Article 1 – Admission

Tous les enfants inscrits à l'école du VERNET peuvent bénéficier de l'accueil périscolaire dans la limite des places disponibles.

L'inscription annuelle se fait en Mairie pour l'année scolaire en cours ou l'année suivante. Une fiche d'inscription devra être complétée avec production des justificatifs exigés.

Article 2 – Capacité d'accueil

La capacité maximale d'accueil est fixée à 50 enfants (10 de moins de 6 ans / 40 de plus de 6 ans).

Au-delà de cette limite, pour des raisons de sécurité, les inscriptions journalières ne pourront être prises en compte.

Article 3 – Jours et heures d'ouverture

L'ACCUEIL DE LOISIRS est ouvert :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7 h 20 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 30**,
- Les mercredis de **13h00 à 18h30**,

Les inscriptions journalières sont collectées chaque matin à partir de 7h20 jusqu'à 8h20 en remettant au personnel communal le nombre de tickets correspondant.

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture. En dehors de ces horaires, la responsabilité en ce qui concerne la sécurité des enfants incombe aux parents.

Les enfants devront être accompagnés et remis à la personne responsable de l'Accueil, en aucun cas ils ne devront être déposés sur le parking.

Les enfants ne pourront quitter la structure seuls ou avec une personne autre que les représentants légaux désignés sur la fiche d'inscription sans autorisation écrite.

Article 4 – Mode de paiement – Tarif

Pour tous les jours (hors mercredi après-midi) :

L'accueil de loisirs fonctionne en régie de recettes dite "garderie scolaire", l'achat des tickets se fait en mairie. Le paiement peut s'effectuer par chèque, espèces ou CESU. Les tickets ne sont pas remboursables.

Au dos de chaque ticket il faudra préciser les **NOM et PRÉNOM, CLASSE de l'enfant et DATE de la prise en charge**.

Le prix de la prestation est fixé par délibération du conseil municipal, il est susceptible d'être révisé en cours d'année scolaire. Le tarif est porté à la connaissance des parents par affichage à l'école et en mairie.

Non-paiement :

Si les tickets ne sont pas remis dans les délais :

1. le paiement sera demandé par la Mairie ;
2. en cas de non règlement sous huitaine, la municipalité émettra un titre de recettes pour recouvrement par la perception de Bellerive-sur-Allier.

Le non-paiement ou le non-respect des modalités de paiement en place pourra entraîner l'exclusion de l'élève par décision du Maire.

Pour le mercredi après-midi :

L'accueil de loisirs fonctionne en régie de recettes dite "garderie scolaire", **l'inscription des enfants se fait en mairie**, au plus tard le mercredi soir précédant la semaine souhaitée. Les inscriptions sont réglées d'avance pour la période souhaitée. Le paiement peut s'effectuer par chèque, CESU ou espèces.

Un état récapitulatif précisant la date des mercredis réservés sera délivré lors du paiement. L'inscription donne ainsi accès à la garderie du mercredi après-midi. Les inscriptions ne sont pas remboursables.

Retard ou présence non-signalée :

Un tarif majoré sera appliqué pour toute présence non-signalée ou si l'inscription a été réalisée hors délais (au plus tard le mercredi soir précédant la semaine souhaitée)

En cas de non règlement **sous huitaine** la municipalité émettra un titre de recettes pour recouvrement par la perception de Bellerive-sur-Allier.

Le prix de l'inscription et le prix majoré de l'inscription sont fixés par délibération du conseil municipal, ils sont susceptibles d'être révisés en cours d'année scolaire.

Le tarif est porté à la connaissance des parents par affichage à l'école et en mairie.

Le non-paiement ou le non-respect des modalités de paiement en place pourra entraîner l'exclusion de l'élève par décision du Maire.

Article 5 – Assurance – Responsabilité

Durant le temps d'accueil périscolaire, les parents autorisent la collectivité à prendre toute mesure urgente.

La Commune du VERNET est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants participent aux activités périscolaires.

Il est conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire de leur enfant couvre également leur responsabilité civile pour les accidents qu'ils pourraient provoquer pendant ces temps périscolaires.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant aux services d'urgence (pompiers, SAMU...). Le représentant légal de l'enfant sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint. La direction de l'école sera informée de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'Accueil de Loisirs.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtement...).

Article 6 – Collation de 16 h 30

Une petite collation est prévue à 16 h30 (gâteau sec / fruit / pain et chocolat / compote...).

Article 7 – Discipline et respect

L'accueil de loisirs est un service proposé aux familles.

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront être acceptées par les parents et les enfants (respect des autres enfants, des personnels, des locaux et des aliments). Tout objet dangereux est interdit (canif, cutter ou tout objet contondant).

Tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement du centre sera signalé par le personnel en Mairie et fera l'objet, suivant la gravité des faits, de sanctions allant du simple rappel au règlement et/ou d'un avertissement adressé par courrier aux parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le personnel communal chargé l'accueil de loisirs n'est pas autorisé à donner des médicaments durant le temps d'accueil.

Article 8 – Acceptation

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le fait d'inscrire un enfant à l'Accueil de Loisirs implique l'acceptation de ce règlement et le respect de celui -ci.